



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Visite à Madagascar

Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, Muluka-Anne Miti-Drummond* **

Résumé

Dans le présent rapport, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme présente ses conclusions après la visite officielle qu'elle a effectuée à Madagascar du 20 au 30 septembre 2022. Elle décrit les mesures positives prises par les autorités concernant les personnes atteintes d'albinisme, ainsi que les différents problèmes qui se posent, notamment les agressions, la peur et l'insécurité permanentes, et le manque de données et de statistiques. Elle souligne qu'il importe de mettre en place de solides campagnes de sensibilisation pour combattre les mythes et les croyances dangereuses, et de prendre des mesures pour promouvoir et réaliser les droits à la santé, à l'éducation et à l'emploi. Elle formule une série de recommandations à cet égard.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, annexé au résumé, est distribué dans la langue de l'original et en français seulement.



Annexe

Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, Muluka-Anne Miti-Drummond, sur sa visite à Madagascar

I. Introduction

1. En application de la résolution 46/12 du Conseil des droits de l'homme, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a effectué une visite à Madagascar du 20 au 30 septembre 2022. Elle tient à remercier le Gouvernement d'avoir répondu rapidement à sa demande d'invitation.

2. L'Experte indépendante a tenu des réunions avec les parties prenantes à Antananarivo, Fort-Dauphin, Ambovombe et Amboasary Sud. Elle a rencontré les autorités dans la capitale et dans le sud, notamment des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la justice, du Ministère de la défense, du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, du Ministère de la sécurité publique, du Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme, du Ministère de l'éducation et du Ministère de la santé, le Président du tribunal de première instance et le procureur de Fort-Dauphin. Elle a aussi rencontré des représentants de l'Institut national de la statistique, du Haut conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit et du comité technique sur l'albinisme (voir par. 68). Elle s'est également entretenue avec différentes parties prenantes, notamment des organisations de la société civile et des personnes atteintes d'albinisme et leur famille. Enfin, elle a eu des entretiens avec des détenus de la Maison Centrale de Taolagnaro qui avaient été condamnés pour des infractions visant des personnes atteintes d'albinisme.

3. L'Experte indépendante remercie tout particulièrement le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice pour leur soutien en tant que principaux points de contact gouvernementaux pour la visite. Elle remercie également le personnel du bureau du coordonnateur résident et la conseillère principale pour les droits de l'homme et son équipe, les collègues de l'UNICEF et de l'équipe de pays des Nations Unies, pour le soutien précieux qu'ils lui ont apporté avant et pendant sa visite. Elle remercie sincèrement tous les interlocuteurs qui ont pris le temps et fait l'effort de la rencontrer, en particulier les personnes atteintes d'albinisme, dont certaines ont parcouru de longues distances pour raconter leur histoire et faire part de leur expérience.

II. Contexte

A. Appel urgent

4. À la fin de 2021, l'Experte indépendante a été informée que des personnes atteintes d'albinisme, principalement des enfants, étaient victimes d'agressions et de meurtres à Madagascar. Jusque-là, Madagascar n'était pas considérée comme un pays préoccupant où des agressions étaient régulièrement signalées. L'Experte indépendante a continué à recevoir des informations similaires au début de l'année 2022, ce qui l'a incitée à envoyer un appel urgent au Gouvernement le 11 février et, le 28 février, à publier un communiqué de presse dans lequel elle demandait que la protection des personnes atteintes d'albinisme soit renforcée. Elle a envoyé une demande de visite au Gouvernement le 8 mars, et elle s'est entretenue en personne avec des représentants des autorités à Genève et, virtuellement, avec les autorités en mai, pour évoquer ses préoccupations et discuter de la possibilité d'une visite officielle. Les dates de la visite ont été officiellement acceptées par le Gouvernement le 24 août 2022. L'Experte remercie le Gouvernement et la conseillère principale pour les droits de l'homme et son équipe pour leur réactivité, qui a permis de faire de cette visite une réalité dans un laps de temps relativement court.

B. Cadre général

5. Madagascar, ancienne colonie française, est indépendante depuis 1960 et compte environ 28 millions d'habitants¹. Après son indépendance, le pays a connu une instabilité politique, notamment une série de coups d'État, qui a eu des effets négatifs sur l'économie. Les dernières élections ont eu lieu en 2019 et les prochaines sont prévues en 2023.

6. Le développement du pays continue de se heurter à des crises fréquentes, profondes et persistantes². En 2020, le pays a connu une récession qui a été jugée trois fois plus profonde que celle qui a été enregistrée dans le reste de l'Afrique subsaharienne³. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a réduit à néant plus d'une décennie de progression du revenu par habitant, et la pauvreté a atteint un nouveau record. Madagascar est l'un des pays africains les plus sévèrement touchés par les effets des changements climatiques. Le sud du pays connaît une pénurie alimentaire extrême, due à un sous-développement persistant, au manque d'infrastructures et de services de base, à une forte insécurité et à plusieurs années de sécheresse.

7. Cette insécurité alimentaire est aggravée pendant la « période de soudure » qui précède les récoltes et qui est arrivée tôt, en septembre et octobre, aggravant la situation d'extrême pauvreté dans laquelle se trouve la population du sud du pays. Au moment de la visite de l'Experte indépendante, environ 8,8 millions de personnes, soit un million de plus que trois mois auparavant, souffraient d'insécurité alimentaire. On s'attendait à ce que la situation s'aggrave encore dans le sud entre décembre 2022 et mars 2023, et à ce que plus de deux millions de personnes connaissent une insécurité alimentaire aiguë⁴. En 2021, le sud de Madagascar a connu sa pire sécheresse depuis quarante ans, avec plus d'un million de personnes au bord de la famine et plus de 14 000 personnes vivant dans des conditions proches de la famine⁵. La grave sécheresse qui a sévi dans le sud a eu des effets dévastateurs sur un large éventail de droits de l'homme, notamment les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement. La pauvreté a eu un impact sur tous les aspects de la vie des personnes les plus vulnérables de cette région, notamment les personnes atteintes d'albinisme.

C. Normes internationales et régionales et cadre normatif

8. Madagascar a ratifié plusieurs traités clefs en matière de droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui permet à des particuliers de soumettre des plaintes contre l'État pour des violations du Pacte.

9. Madagascar est membre de l'Union africaine et de la Communauté de développement de l'Afrique du Sud et a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

¹ Voir <https://www.instat.mg/> (consulté le 19 janvier 2023).

² Voir <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099504205272236359/idu05ca795570c9a604761095b4011c63a5afd2d>.

³ Ibid.

⁴ Voir <https://www.banquemondiale.org/fr/country/madagascar/overview>.

⁵ <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/southern-africa/madagascar/report-madagascar/>.

D. Législation nationale et cadre de politique générale

10. La Constitution prévoit la protection des droits civils et politiques (art. 7), y compris le droit à la vie et l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 8). Elle protège également les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à la santé (art. 19), le droit à l'éducation (art. 23 et 24) et le droit de ne pas subir de discrimination dans le contexte de l'emploi (art. 28).

11. Le Code Pénal de 2005 réprime un certain nombre d'infractions, dont le meurtre, la torture (art. 303), la violence et les agressions, y compris la mutilation et l'amputation (art. 309), les coups et blessures intentionnels, et l'enlèvement et la séquestration. Il réprime le recours à des sorciers ou à des *ody*⁶ (amulettes personnelles censées protéger celui qui les porte et lui donner des pouvoirs) en vue d'influencer la population.

12. La loi n° 97-044 de 1998 relative aux droits des personnes handicapées est toujours en vigueur. Un projet de loi visant à la mettre en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées est en cours d'élaboration. Des activités de sensibilisation aux droits des personnes handicapées ont été entreprises dans le cadre du Plan national d'inclusion du handicap (2015-2019).

13. La loi n° 2007-023 de 2007 porte sur la protection des enfants et de leurs droits. La loi n° 2014-040 de 2015 a été adoptée pour lutter contre la traite des personnes et a permis de mettre en place un plan et un bureau national de lutte contre la traite.

14. La loi n° 2014-007 de 2014 a porté création de l'institution nationale des droits de l'homme, qui est chargée de protéger les droits de l'homme et est également le mécanisme national de prévention de la torture. La loi n° 2015-001 de 2015 a créé le Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit, institution indépendante chargée de surveiller la démocratie, l'état de droit et la promotion et la protection des droits de l'homme.

15. La stratégie nationale de 2015 pour la couverture santé universelle vise à faciliter l'accès aux services de santé, de même que la Caisse nationale de solidarité pour la santé, qui contribue à fournir aux membres une couverture de soins de santé de base.

16. Le Plan sectoriel de l'éducation (2018-2022) vise à accroître l'accès à l'éducation. Il a été prolongé de quatre ans pour aider les élèves à bénéficier de l'enseignement obligatoire sur une plus longue durée. Des efforts ont été faits dans le cadre de ce plan pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire.

17. La Politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (2016) vise à faciliter le développement des compétences des habitants pour les aider à trouver un emploi. La Stratégie nationale de la protection sociale vise à améliorer l'accès des personnes extrêmement pauvres ou vulnérables aux services sociaux et aux prestations sociales. La politique générale de l'État (2019-2023) fixe des objectifs de développement portant sur 13 domaines clés, dont la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption, l'éducation pour tous, la santé, le travail décent pour tous, le logement et la sécurité alimentaire.

E. Personnes atteintes d'albinisme

18. L'albinisme est un groupe d'affections relativement rares, non contagieuses et héréditaires qui touchent des personnes dans le monde entier, indépendamment de leur origine ethnique ou de leur sexe. Il résulte d'un déficit important de la production de mélanine et, en conséquence, de l'absence de pigmentation de la peau, des cheveux et/ou des yeux. La plupart des personnes atteintes sont plus pâles que les membres de leur famille ou de leur communauté. L'albinisme est présent dans tous les groupes raciaux et ethniques du monde, mais la proportion de personnes touchées par l'albinisme dans une population donnée varie selon les régions. Selon les estimations, en Afrique, la prévalence va de 1 personne sur 5 000 à 1 personne sur 15 000. Cependant, les données récentes issues des recensements de la population montrent que la prévalence a été largement sous-estimée dans certains cas.

⁶ Loi n° 88-029 de 1988.

Dans un pays d'Afrique australe⁷, les données issues du recensement permettent d'évaluer la prévalence à 1 sur 130. Les personnes atteintes d'albinisme sont également considérées comme des personnes handicapées en raison de leur déficience visuelle et de leur vulnérabilité au cancer de la peau, due à l'absence de mélanine.

III. Principales conclusions

A. Difficultés

Données et statistiques

19. L'Experte indépendante a constaté qu'il n'existait pas de données et de statistiques concrètes concernant les personnes atteintes d'albinisme. Elle n'a pas été en mesure d'obtenir des informations précises sur le nombre de personnes concernées à l'échelle nationale, même si elle a pu recevoir quelques statistiques sur le nombre de personnes atteintes d'albinisme dans certains districts du sud où elle s'est rendue. Elle a souligné qu'il importait de recueillir des données pour pouvoir formuler des politiques et obtenir des informations fiables sur la situation des personnes atteintes d'albinisme et sur leurs besoins. Les données recueillies lors du recensement national de 2018 n'étaient pas suffisamment ventilées pour permettre une analyse de la population des personnes atteintes d'albinisme dans le pays. Cependant, lors de sa réunion avec des représentants de l'Institut national de la statistique, l'Experte indépendante a été informée qu'il était prévu de faire une enquête auprès des ménages qui porterait sur les personnes handicapées, ce qui serait l'occasion d'inclure une variable sur l'albinisme, afin d'obtenir des données concrètes sur les personnes atteintes d'albinisme dans le pays.

Stigmatisation et discrimination

20. Les personnes atteintes d'albinisme continuent de souffrir de la stigmatisation et de la discrimination au sein de leurs communautés, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. En langue malgache, les personnes atteintes d'albinisme sont appelées *varira* ou *bobo*. Elles sont souvent victimes d'exclusion sociale, de brimades et de marginalisation. Leur hypervisibilité exacerbe la stigmatisation et la discrimination. Des termes péjoratifs comme *sira* (sel) (en raison de leur coloration), *sova* (peau brûlée/cicatrices de brûlure) et *rajako* (singe) sont employés pour les désigner. Même si *varira* semble être un terme neutre, une jeune fille atteinte d'albinisme a exprimé son désir de ne pas être désignée ainsi et d'être simplement appelée par son prénom. La stigmatisation et la discrimination perpétuent la déshumanisation des personnes atteintes d'albinisme. La déshumanisation, associée à de fausses croyances dangereuses, perpétue les pratiques néfastes, notamment les agressions. Il est toujours plus facile de tuer ou de maltraiter une personne si l'on croit qu'elle n'est pas humaine, et les personnes atteintes d'albinisme sont souvent victimes de cette perception.

21. Un certain nombre de personnes atteintes d'albinisme ont raconté à l'Experte indépendante leur vécu dans leur famille, à l'école et au travail ; la majorité d'entre elles a souffert de préjugés ou de discrimination. Dans certains cas, des femmes ayant donné naissance à des enfants atteints d'albinisme ont été abandonnées par leurs conjoints, persuadés à tort qu'elles avaient été infidèles. Un certain nombre de personnes atteintes d'albinisme ont dit éprouver des difficultés à avoir des relations amoureuses à long terme en raison de la stigmatisation qu'elles subissaient et du manque de compréhension de l'albinisme de la part de leurs partenaires ou de leurs prétendants.

Agressions

22. Plusieurs interlocuteurs ont expliqué à l'Experte indépendante que les agressions de personnes atteintes d'albinisme étaient un phénomène relativement nouveau à Madagascar et que les brusques hausses du nombre d'agressions n'avaient été constatées qu'au cours des

⁷ D'après le recensement de la population de la République du Malawi, le pays comptait 134 636 personnes atteintes d'albinisme en 2018. Si l'on rapporte ce nombre à la population totale (17 563 749 personnes), l'incidence de l'albinisme est d'environ 1 sur 130.

trois dernières années. L'Experte indépendante a également été informée que des agressions avaient eu lieu précédemment, dont une dans les années 1990 et d'autres en 2013 et 2017. Il se peut qu'il y ait eu d'autres cas, mais les victimes n'auraient probablement pas été identifiées comme des personnes atteintes d'albinisme.

23. Avant sa visite, l'Experte indépendante avait vu des rapports faisant état d'au moins 25 agressions de personnes atteintes d'albinisme commises entre février 2020 et la première semaine de septembre 2022. D'après les informations reçues de la gendarmerie, 10 agressions ont été signalées en 2020 et 8 en 2021. Entre janvier et août 2022, 15 agressions ont été signalées, soit presque le double des cas enregistrés tout au long de l'année précédente. La majorité des agressions signalées se sont produites dans le sud, où la pauvreté est particulièrement aiguë. Pendant sa visite, l'Experte indépendante a été informée d'agressions commises à Ampanihy, dans la région d'Atismo Andrefana. Si la plupart des agressions signalées ont été commises dans le sud, un cas a également été signalé dans le nord, dans la région Diana, ce qui fait craindre une contagion à d'autres parties du pays. Toutefois, il convient de noter que des personnes ont signalé avoir eu connaissance d'agressions commises dans le nord dans les années précédant les agressions constatées dans le sud.

24. Au cours de sa visite, l'Experte indépendante a été informée qu'entre 2021 et la fin de mars 2022, la police nationale avait enregistré 11 signalements d'agressions, essentiellement des enlèvements d'enfants. En 2022, en un seul mois, il a eu au moins quatre agressions, ce qui confirme la hausse brutale du nombre de cas. Il est possible qu'il y ait d'autres cas, qui n'ont pas été signalés, d'autant plus que de nombreuses violations se produisent dans des zones reculées où l'accès à l'information est difficile. L'Experte indépendante a obtenu de la gendarmerie et de la police nationale des statistiques distinctes, dont les autorités ont déclaré qu'elles ne se recoupaient pas. Les informations fournies n'ont pas permis à l'Experte indépendante d'identifier les affaires déjà évoquées dans les informations qu'elle avait reçues avant sa visite. L'Experte indépendante souligne la nécessité de mieux collationner et suivre les données relatives aux agressions visant des personnes atteintes d'albinisme.

Profil des victimes et des auteurs

25. La majorité des agressions visant des personnes atteintes d'albinisme concernaient des enfants. Parmi les cas portés à la connaissance de L'Experte indépendante, la plus jeune victime avait environ 9 mois, tandis que la plus âgée avait 72 ans. De très nombreuses informations indiquent que les enfants étaient ciblés pour leurs yeux. Certains enfants avaient été enlevés et maintenus en vie pendant que leurs ravisseurs cherchaient un « acheteur ». Certains avaient été tués, et leurs ravisseurs les avaient mutilés ou démembrés, dans l'intention de vendre des parties de leur corps.

26. Dans le district d'Amboasary Sud, que de nombreux interlocuteurs ont décrit comme une zone à risque pour les personnes atteintes d'albinisme dans le sud, l'Experte a été informée de trois tentatives d'enlèvement d'enfants. Elle a également reçu des informations sur deux autres cas qui avaient eu lieu à Ambovombe. Un homme a raconté comment, une nuit, des agresseurs armés de couteaux avaient enlevé sa fille atteinte d'albinisme. D'autres personnes ont également évoqué des attaques nocturnes au cours desquelles des enfants ont été enlevés ; certains ont été retrouvés et rendus sains et saufs à leur famille. La plupart des victimes étaient issues de milieux socioéconomiques très pauvres et vivaient dans des zones reculées, dans des maisons mal sécurisées. On compte des garçons comme des filles parmi les victimes, car ce qui intéresse les agresseurs, c'est l'albinisme. Une des victimes, toutefois, un jeune homme, n'était pas atteint d'albinisme oculo-cutané (peau, yeux et cheveux pâles) mais d'albinisme oculaire, qui touche principalement les yeux.

27. Les profils des agresseurs identifiés varient ; ce sont des proches des victimes, des membres de la communauté, des personnes venues d'autres régions ou encore des *dahalos* (voleurs de bétail). D'après les informations disponibles, des personnes influentes pourraient aussi être impliquées. La plupart des agresseurs agissent dans l'intention de vendre des parties du corps de la personne atteinte d'albinisme ou d'exploiter cette personne pour en tirer un profit financier. Dans de nombreux cas, seul l'intermédiaire est interpellé, alors que le cerveau de l'opération reste inconnu.

Causes profondes des agressions

Les pratiques néfastes liées aux fausses croyances et aux superstitions

28. La superstition et les mythes dangereux sont au cœur des systèmes de croyance de nombreux Malgaches. Parmi les pratiques néfastes, on peut citer le fait de tuer les jumeaux, considérés comme une malédiction ou comme portant malheur à la famille. Dans le même ordre d'idées, les personnes atteintes d'albinisme, principalement les enfants, sont également prises pour cible en raison d'une grave méconnaissance de l'affection médicale qu'est l'albinisme.

29. Parmi les croyances dangereuses courantes figure la croyance selon laquelle les yeux des personnes atteintes d'albinisme sont puissants et peuvent aider à localiser des pierres précieuses. Selon d'autres croyances, les yeux des enfants atteints d'albinisme seraient des diamants ou des saphirs. L'Experte indépendante a rencontré une personne qui venait en aide à une enfant atteinte d'albinisme dont les yeux avaient été extraits et emportés par ses agresseurs. Même si elle a survécu, l'enfant est gravement affectée psychologiquement et a besoin de soutien.

30. La gendarmerie a indiqué que les agressions visant des personnes atteintes d'albinisme se produisaient souvent dans les régions dans lesquelles il y avait beaucoup de vols de bétail et d'actes de banditisme, principalement commis par des *dahalos*, et où le taux de criminalité, de manière générale, était élevé. Il a été rapporté que certains croient que les yeux de personnes atteintes d'albinisme pourraient les aider à ne pas être repérés. Ces pratiques néfastes et ces fausses croyances constituent un terrain fertile pour les agressions de personnes atteintes d'albinisme et le traitement inhumain de ces personnes. Ces mythes auraient conduit à un trafic de parties du corps et d'organes de personnes atteintes d'albinisme mais aussi d'autres personnes. Des personnes ont indiqué qu'il était courant de recourir à des sacrifices humains avant une nouvelle exploitation minière ou un nouveau projet, pour s'assurer la chance ou la bonne fortune.

31. Ce qui est unique à Madagascar, c'est que la plupart des agressions visaient l'extraction des yeux de personnes atteintes d'albinisme en raison de fausses croyances selon lesquelles ils peuvent rapporter de l'argent et rendre invisible. Ces fausses croyances se sont dangereusement répandues sous forme de rumeurs d'un district à l'autre, déclenchant de nouvelles agressions. Un certain nombre d'interlocuteurs ont signalé que le nombre de ces attaques rituelles augmentait avant les élections, ce qui porte à croire que des personnes influentes ou cherchant à l'être sont également impliquées.

La pauvreté, aggravée par les changements climatiques et le manque d'instruction

32. La pauvreté et le manque d'instruction ont été fréquemment cités comme des causes des agressions. Le manque d'instruction aggrave l'ignorance et l'incompréhension autour de l'albinisme. La pauvreté, en particulier dans le contexte de la faim et de la famine, peut également favoriser les agressions. Nombre de personnes prêtes à tout pour survivre recourent à des moyens désespérés et vont jusqu'à commettre des atrocités en croyant à tort qu'elles en tireront des gains financiers. Les rumeurs et les superstitions concernant les moyens de faire fortune sont monnaie courante et donnent lieu à des agressions « par imitation ». Des personnes ont signalé que les idées diffusées par les médias sociaux depuis d'autres régions d'Afrique entretenaient de fausses croyances selon lesquelles les parties du corps des personnes atteintes d'albinisme pouvaient être une source de gains financiers. Dans la région où les agressions ont eu lieu, le taux d'alphabétisation est faible et l'absentéisme scolaire très élevé. De nombreux adultes n'ont pas suivi d'enseignement primaire, et encore moins d'études secondaires. La lutte contre les pratiques néfastes et les mythes dangereux suppose par conséquent que les autorités adoptent une série de mesures qui permettront également de remédier à la situation socioéconomique désespérée des communautés où les agressions sont signalées.

Peur et insécurité permanentes

Refuges

33. En raison de l'augmentation du nombre d'agressions, les personnes atteintes d'albinisme vivent dans une peur constante. Dans certaines régions, des parents placent leurs enfants atteints d'albinisme dans des internats pour malvoyants pour qu'ils y soient protégés. Dans l'une de ces écoles, le nombre d'enfants atteints d'albinisme cherchant refuge a augmenté au cours de l'année écoulée pour atteindre environ 24, et des gendarmes ont été chargés de surveiller l'école.

34. Certains parents sont si inquiets pour la sécurité de leurs enfants qu'ils ont décidé de les laisser à la gendarmerie plutôt que de les ramener chez eux, où ils risquaient davantage de se faire agresser. L'Experte indépendante a été informée de l'existence, dans le district de Betroka, d'un refuge où la gendarmerie hébergeait six enfants atteints d'albinisme. Dans certains cas, les épouses de policiers ou de gendarmes ont pris en charge des enfants atteints d'albinisme accueillis dans des refuges. Un certain nombre de personnes atteintes d'albinisme ont demandé l'établissement de zones sûres ou de refuges où les personnes atteintes d'albinisme pourraient être protégées. Il est de plus en plus fréquent que des personnes cherchent refuge auprès des forces de sécurité locales, et un enfant atteint d'albinisme a également été pris en charge par le gouverneur de la région. En outre, certains jeunes atteints d'albinisme vont vivre chez des proches dans des régions jugées plus sûres.

35. Dans certains cas, les membres de la collectivité s'emploient à protéger les personnes atteintes d'albinisme et aident les forces de sécurité en ce sens, mais il est à craindre que les agressions se poursuivent. L'Experte indépendante a rencontré des familles et des enfants survivants et a constaté qu'ils continuent de souffrir de traumatismes psychologiques et ont toujours besoin de soutien.

Nouveaux signalements relatifs à des agressions

36. Alors qu'elle élaborait le présent rapport, l'Experte indépendante a continué de recevoir des informations alarmantes concernant des agressions, notamment une tentative d'enlèvement d'un nourrisson atteint d'albinisme en novembre, dans le Menabe. Les ravisseurs se sont heurtés à la gendarmerie et l'enfant est sain et sauf. Dans la région de Melaky, un enfant atteint d'albinisme a été enlevé près d'une carrière, et l'on craignait que la victime ne soit utilisée pour un sacrifice humain. Dans une autre affaire, deux hommes ont été arrêtés à Morondava, également dans le Menabe, lorsqu'ils étaient en possession de 30 yeux, ce qui représentait au moins 15 victimes. Même si le rapport de police ne précise pas si les victimes étaient des personnes atteintes d'albinisme, c'est le signe d'agressions rituelles résultant de mythes néfastes. Ce qui est également inquiétant, c'est que ces cas se sont produits dans l'ouest du pays, ce qui indique que des agressions sont désormais commises dans d'autres régions du pays. L'Experte indépendante continue d'appeler l'attention des autorités sur l'urgence qu'il y a à prévenir de telles agressions.

Accès à la justice

Système de justice formel

37. Les autorités ont fourni à l'Experte indépendante des informations sur le nombre d'arrestations, de placements en détention et de poursuites engagées dans des affaires liées à des agressions visant des personnes atteintes d'albinisme. La plupart de ces affaires concernent l'enlèvement d'enfants atteints d'albinisme, peut-être parce que les enfants sont plus vulnérables, même si toutes les personnes atteintes d'albinisme sont en danger. Aucune information n'a été fournie sur les condamnations des auteurs dans les affaires de mutilation et de meurtre de personnes atteintes d'albinisme. Les informations fournies par les autorités avant la visite concernant ces affaires étaient notamment les suivantes :

a) Quatre personnes qui seraient responsables de la tentative d'enlèvement et de transfert d'un enfant mineur et d'une personne majeure atteints d'albinisme dans les districts d'Ambovombe et d'Amboasary Sud ont été arrêtées et les affaires sont en cours d'instruction au tribunal de première instance de Fort-Dauphin ;

b) Cinq personnes accusées d'avoir fait une tentative de transaction visant à transférer un enfant atteint d'albinisme à une autre personne, dans le district de Fort-Dauphin le 1^{er} novembre 2021, ont été jugées le 1^{er} février 2022. À l'issue du procès, deux personnes ont été condamnées à une peine de prison et à une amende ;

c) Huit personnes impliquées dans l'enlèvement d'un enfant atteint d'albinisme dans le District d'Amboasary Sud le 5 janvier 2021 ont toutes été placées sous mandat de dépôt puis jugées le 10 août 2021 ; cinq d'entre elles ont été condamnées à une peine d'emprisonnement, trois ont été libérées ;

d) Une personne impliquée dans l'enlèvement d'un enfant albinos de moins de 15 ans dans le district d'Amboasary Sud en septembre 2021 a été arrêtée ; le procès est en cours ;

e) Quatre personnes sont impliquées dans l'enlèvement d'un enfant albinos de moins de 15 ans dans le district de Fort-Dauphin le 30 octobre 2021 ; une personne a été arrêtée, les autres suspects étaient toujours recherchés.

38. L'Experte indépendante a également reçu les informations suivantes de la part des responsables de Fort-Dauphin :

a) Cinq personnes qui seraient responsables de la tentative d'enlèvement d'un enfant mineur atteint d'albinisme de moins de 15 ans, de la tentative de vente d'un nourrisson atteint d'albinisme et d'une personne majeure atteinte d'albinisme en novembre 2021 dans le district de Maroalipoty à Ambovombe ont été arrêtées et les affaires sont en cours d'instruction ;

b) Cinq personnes accusées d'avoir fait une tentative de transaction visant à transférer un enfant atteint d'albinisme à une autre personne dans le district de Taolagnaro le 1^{er} novembre 2021 ont été jugées le 1^{er} février 2022 ; à l'issue du procès, deux personnes ont été condamnées à une peine de prison et à une amende ;

c) Huit personnes impliquées dans une tentative d'enlèvement d'un enfant atteint d'albinisme dans le District d'Amboasary Sud le 5 janvier 2021 ont toutes été placées sous mandat de dépôt puis jugées le 10 août 2021 ; trois d'entre elles ont été condamnées à trente mois d'emprisonnement, deux à quinze mois d'emprisonnement et trois ont été libérées ;

d) Deux personnes accusées de l'enlèvement d'un enfant albinos de moins de 15 ans à Manambaro dans le district de Taolagnaro le 16 avril 2022 et de complicité d'enlèvement ont été arrêtées et sont en attente de jugement ;

e) Neuf personnes accusées de l'enlèvement d'un enfant albinos de moins de 15 ans à Sampona dans le district d'Amboasary Sud le 7 juillet 2022 et de complicité d'enlèvement ont été arrêtées et sont en attente de jugement.

39. Si deux de ces affaires semblent se recouper, à quelques détails près, trois des affaires évoquées par les autorités locales semblent s'ajouter à celles signalées par le Gouvernement avant la visite. L'Experte indépendante n'a pas été en mesure de déterminer si certaines affaires étaient les mêmes ou d'obtenir des informations supplémentaires sur les trois affaires signalées par le Gouvernement avant la visite et qui ne semblent pas avoir été incluses dans les informations fournies par les autorités locales pendant sa visite.

40. La police et la gendarmerie ont été les principaux intervenants après les agressions visant des personnes atteintes d'albinisme. Si elle prend note des efforts déployés par les forces de sécurité pour protéger les personnes atteintes d'albinisme et arrêter les agresseurs, l'Experte indépendante note avec préoccupation que les communautés locales ne font souvent pas confiance aux autorités pour traiter rapidement et efficacement leurs plaintes.

41. L'Experte indépendante a noté que la police et la gendarmerie avaient besoin de plus de capacités et d'équipements pour mener des enquêtes efficaces dans ce type d'affaires. Si certains responsables ont déclaré que les compétences et les capacités en matière d'enquêtes médico-légales étaient suffisantes, d'autres ont souligné que l'absence de base de données d'empreintes digitales et le manque de laboratoires d'enquêtes médico-légales et de médecins légistes qualifiés était un obstacle. Nombre de responsables ont indiqué qu'ils comptaient sur le repérage des empreintes et la prise en flagrant délit pour obtenir des

condamnations. Un représentant du gouvernement a déploré que les enquêtes soient plus difficiles lorsque les suspects refusaient d'avouer. L'Experte indépendante craint par conséquent que les enquêteurs se reposent plus sur les aveux des suspects que sur des preuves obtenues au moyen d'enquêtes en bonne et due forme. Les poursuites semblent être entravées par le manque d'enquêtes efficaces.

42. Alors que la plupart des interlocuteurs ont indiqué que la législation de Madagascar était suffisante pour traiter les agressions visant des personnes atteintes d'albinisme, rares sont les responsables qui ont été en mesure de citer les lois applicables dans de telles affaires, y compris les affaires liées à la traite. L'Experte indépendante note avec préoccupation que, dans les quelques cas qui ont fait l'objet de poursuites, les charges étaient insuffisantes et les peines appliquées étaient clémentes. Les peines appliquées dans les affaires qui ont été portées à son attention allaient de quinze mois de prison avec sursis à trente mois d'emprisonnement. De telles peines ne sont pas à la mesure de la gravité des agressions visant des personnes atteintes d'albinisme.

43. L'Experte indépendante est également préoccupée par le manque de transparence du traitement des affaires relatives à des agressions visant des personnes atteintes d'albinisme et des procès. Elle a reçu des informations sur des procès, dont les affaires susmentionnées, mais la plupart des personnes extérieures au système judiciaire avec qui elle s'est entretenue étaient fermement convaincues que très peu d'affaires portées devant les tribunaux avaient donné lieu à une décision satisfaisante. Il existe donc le sentiment croissant que la justice n'est pas rendue au nom des victimes et des communautés concernées.

44. L'Experte indépendante a été informée que, sur les 11 affaires enregistrées par la police et les 33 affaires enregistrés par la gendarmerie, seulement deux condamnations avaient été prononcées. Dans la majorité des affaires, à travers tout le pays, les suspects ne sont donc pas poursuivis. L'Experte indépendante s'est entretenue avec des personnes accusées d'infractions liées à l'albinisme et a constaté que nombre d'entre elles étaient en détention provisoire et ne semblaient pas être vraiment au courant des charges retenues contre elles. La plupart ont déclaré ne pas avoir vu d'avocat depuis leur placement en détention et ne se souvenaient pas si elles en avaient un. Les procédures régulières doivent être respectées et les affaires doivent être correctement instruites afin de faciliter l'identification des auteurs des agressions et l'engagement de poursuites. En l'absence d'une procédure régulière, il y a un risque que les autorités se trompent de personnes et que les auteurs des faits continuent de commettre des agressions. L'Experte indépendante a également mis en garde les autorités contre l'utilisation des médias sociaux pour annoncer l'arrestation et la capture des « auteurs », qui peut porter atteinte au processus de justice, en particulier à la présomption d'innocence des personnes arrêtées. Elle a souligné qu'il fallait communiquer les résultats des procès aux victimes et à leur famille, ainsi qu'au grand public, car cela pouvait contribuer à éviter que les gens fassent justice eux-mêmes.

Système de justice traditionnel

45. L'Experte indépendante a également été informée que, en particulier dans le sud, de nombreuses familles de victimes préféreraient demander une réparation et des sanctions au moyen du *dina* (système de justice traditionnel), car elles pensaient obtenir ainsi des résultats tangibles. Si les victimes peuvent avoir recours simultanément au système de justice traditionnel et au système de justice formel, beaucoup ont dit préférer le premier, déclarant ne pas avoir confiance dans le second.

46. L'Experte indépendante a noté que le processus de *dina* devait être approuvé par le tribunal avant l'application des conditions. Le fait que les dirigeants communautaires du *dina* ne soient pas formés ou sensibilisés aux principes des droits de l'homme et peuvent donc appliquer des décisions qui peuvent être arbitraires ou injustes est préoccupant. Un *dina* qui n'a pas été réalisé conformément aux principes des droits de l'homme peut également inciter les gens à faire justice eux-mêmes. Il est nécessaire de renforcer la coopération entre le système de justice formel et le *dina*, et ce dernier devrait idéalement s'appliquer aux affaires civiles uniquement, les affaires pénales étant traitées en priorité par le système de justice formel.

Violences d'Ikongo

47. La visite de l'Experte indépendante a presque coïncidé avec la flambée de violence qui a suivi l'enlèvement et le meurtre d'un enfant atteint d'albinisme à Ikongo, dans le sud-est du pays. Dans leur quête de réponses, des habitants, y compris des membres de la famille de la victime, ont affronté les gendarmes locaux, ce qui a entraîné des violences qui ont fait plus de 20 morts. Des individus avaient apparemment tenté d'entrer dans les locaux où étaient détenus les suspects et la gendarmerie a tiré sur la foule. Cette tragédie met en évidence une fois de plus le principe selon lequel il ne suffit pas que justice soit rendue, il doit aussi être manifeste qu'elle est rendue, car les membres de la famille des victimes prennent souvent les choses en main. Les autorités chargées de la sécurité doivent communiquer de manière claire avec le public ou les communautés locales pour répondre à leurs préoccupations, car cela peut éviter le recours à la justice populaire.

48. Ces violences ont également mis en évidence les relations difficiles que les communautés entretiennent parfois avec les autorités, en particulier avec la gendarmerie, qui est la principale force chargée d'assurer la sécurité dans les zones rurales. L'Experte indépendante note que la gendarmerie comme la police font des efforts louables pour assurer la protection des personnes atteintes d'albinisme. Par exemple, elles enregistrent leur présence pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin. Un grand nombre de policiers et de gendarmes collaborent avec les habitants pour soutenir et protéger les personnes atteintes d'albinisme. Cependant, il a été signalé que des gendarmes avaient commis des violences et des actes de maltraitance et qu'il n'était pas toujours répondu efficacement aux demandes d'aide. Les relations entre la gendarmerie et la police sont parfois tendues, ce qui entrave les efforts faits pour traduire les auteurs en justice. L'Experte indépendante note qu'il faudrait renforcer la cohérence de l'action de ces deux forces et que le Ministère de l'intérieur joue un rôle important dans la coordination de leur coopération, notamment au sein de l'Organisme mixte de conception (équipe spéciale chargée de la sécurité) qui comprend des représentants du Ministère de la défense, du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, du Ministère de la sécurité publique et du Secrétariat d'état chargé de la gendarmerie nationale. Elle souhaite être informée des résultats de l'enquête sur Ikongo, en particulier en ce qui concerne l'enfant victime et la suite donnée à l'affaire.

Personnes handicapées

49. Le Plan national d'inclusion du handicap de 2015 définit les objectifs de développement pour les personnes handicapées dans le pays. Le Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme est le principal point focal pour le handicap au sein du gouvernement. Selon les informations reçues par l'Experte indépendante, des ressources sont encore nécessaires pour soutenir les activités prévues au titre du Plan.

50. La loi garantit aux personnes handicapées l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à la formation et à l'emploi sur la base de l'égalité avec les autres mais, dans la pratique, ces services sont limités. L'Experte indépendante a été informée que des efforts sont faits pour mettre les lois sur le handicap en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui aurait des effets positifs sur les droits des personnes atteintes d'albinisme.

Éducation

51. La Constitution garantit l'accès gratuit de tous les nationaux à l'enseignement public et dispose que l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Les établissements d'enseignement devraient être encouragés à adapter leurs infrastructures pour pouvoir accueillir des élèves handicapés. La loi dit que l'État doit faciliter, dans la mesure du possible, l'accès de ses installations, de ses espaces publics et de ses transports publics aux personnes handicapées. Cependant, l'accès à une éducation de qualité reste difficile à Madagascar, et les personnes handicapées continuent de faire partie des personnes qui n'y ont pas accès. Leur accès à l'éducation est limité en raison du manque d'infrastructures adéquates, d'institutions spécialisées et de personnel. Rares sont les écoles dont le personnel a les compétences et la formation nécessaires pour accueillir des élèves handicapés. Cette question a été soulevée en mai lors d'un atelier organisé par une ONG de défense des droits des personnes handicapées.

52. Les difficultés d'accès – voire l'absence d'accès – à une éducation de qualité sont particulièrement criantes dans le sud du pays, où l'Experte s'est rendue et où le taux d'analphabétisme serait parmi les plus élevés du pays. Il y a parfois trois à quatre heures de marche d'un village à l'autre. Il est bien connu que l'absentéisme scolaire est courant dans la population générale et plus encore chez les personnes handicapées.

53. Dans les communautés que l'Experte a visitées, de nombreuses personnes atteintes d'albinisme ne peuvent pas aller à l'école par peur des agressions. Des personnes atteintes d'albinisme ont indiqué que, souvent, elles sont autorisées à s'asseoir au premier rang pour pouvoir voir le tableau. En dehors de cela, les aménagements raisonnables sont le plus souvent inexistant. Nombre de personnes atteintes d'albinisme ne peuvent se procurer des lunettes adaptées et n'ont pas connaissance de l'existence des dispositifs d'assistance les plus élémentaires, comme les loupes et les monoculaires, et y ont encore moins accès. À Ambovombe, l'Experte indépendante a rencontré une mère célibataire qui a dû faire fabriquer un pupitre à ses frais pour que sa petite fille atteinte d'albinisme puisse mieux voir le tableau. La mère avait à peine les ressources nécessaires pour ce faire.

54. En zone rurale comme en zone urbaine, les élèves atteints d'albinisme se heurtent régulièrement à la discrimination. Pendant la visite, des médias locaux ont rapporté l'histoire d'un élève atteint d'albinisme qui n'avait pas été accepté dans une école privée de Talatamaty parce que la direction craignait que sa présence nuise à la réputation de l'établissement. D'après les médias, des parents d'élèves avaient peur que l'albinisme soit contagieux. Ce cas est un exemple parlant des nombreux difficultés auxquelles se heurtent les enfants atteints d'albinisme dans l'accès à l'éducation. Grâce à des actions de plaidoyer, notamment de la part de l'association des personnes atteintes d'albinisme du pays, l'élève en question a pu intégrer une autre école.

55. L'Experte indépendante note qu'aucune politique particulière n'a été mise en place dans les écoles pour aider les élèves atteints d'albinisme, mais elle a été informée de la tenue de discussions concernant l'élaboration d'une politique pour les étudiants handicapés au Ministère de l'éducation. Elle s'est entretenue avec des parents d'enfants atteints d'albinisme qui demandaient désespérément de l'aide pour l'éducation de leurs enfants, car ils n'avaient pas suffisamment de moyens. Dans d'autres cas, les parents avaient les moyens de payer, mais les enfants avaient été empêchés d'aller à l'école par peur des agressions. Un grand nombre d'enfants doivent également parcourir de longues distances à pied pour se rendre à l'école, ce qui accroît leur vulnérabilité aux agressions, aux coups de soleil et au cancer de la peau. Les enseignants n'ont pas été correctement formés à répondre aux besoins particuliers des personnes atteintes d'albinisme, par exemple en leur fournissant des textes en gros caractères, en les plaçant près du tableau ou loin des fenêtres pour éviter la lumière crue du soleil, et en les autorisant à porter un chapeau et des lunettes de soleil. Ce sont là des mesures faciles à appliquer qui peuvent grandement améliorer l'accès des enfants atteints d'albinisme à une éducation digne de ce nom.

56. Même si elle se concentre sur les personnes atteintes d'albinisme, l'Experte indépendante a conscience que le premier défi à relever en matière d'éducation reste la fourniture gratuite d'un enseignement primaire, accessible y compris dans les régions reculées. C'est un problème qui concerne tous les enfants, même si les enfants atteints d'albinisme sont touchés de manière disproportionnée. En assurant l'accès à l'éducation, on contribue à l'autonomisation de nombreux enfants et on les aide à s'extraire de la pauvreté qui sévit dans de nombreuses communautés. Dans le pays, les inégalités socioéconomiques sont étroitement liées aux inégalités en matière d'éducation. Les personnes atteintes d'albinisme, en tant que personnes handicapées, devraient se voir garantir un accès effectif à l'instruction gratuite, conformément à la Constitution, et sans discrimination.

57. Dans la capitale, l'Experte indépendante s'est entretenue avec des personnes atteintes d'albinisme qui avaient pu achever des études de troisième cycle avec succès, mais non sans difficultés, dans divers domaines. Elles ont indiqué que le soutien des membres de leur famille, qui les avaient motivées et aidées aux différentes étapes de leur parcours scolaire, avait été crucial.

Santé

58. Même si le Gouvernement a pris des mesures pour assurer la fourniture de soins de santé, y compris à titre gratuit pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans, l'accès à des soins de santé et à des installations de santé de qualité reste difficile pour les personnes atteintes d'albinisme. Plus de 60 % de la population vivrait à plus de cinq kilomètres d'un centre de santé, souvent dans des zones reculées et difficiles d'accès, sans routes ni communications⁸. Les inégalités dans la répartition et le manque d'infrastructures de santé de qualité sont également des problèmes courants, en particulier dans les zones reculées. Lors de sa discussion avec des représentants du Ministère de la santé, l'Experte indépendante a fait observer que le Ministère devrait veiller à ce que davantage d'informations sur l'albinisme soient diffusées dans ses services et auprès des professionnels de la santé, ainsi que par l'intermédiaire des médias et dans le cadre de programmes de sensibilisation. En donnant au public des informations scientifiques sur l'albinisme, on contribuera à dissiper le mythe d'une maladie surnaturelle. À l'instar de ce qui a été fait pour déconstruire les mythes entourant le VIH/SIDA et combattre la stigmatisation des personnes touchées, le Ministère de la santé doit travailler en étroite collaboration avec des partenaires clefs pour combattre régulièrement les fausses croyances sur l'albinisme tout en sensibilisant à la nécessité pour les personnes atteintes d'albinisme de mettre de la crème solaire et en leur fournissant ce produit en tant que produit médical essentiel. L'information sur l'albinisme peut également être donnée dans le cadre des services postnatals, dès la naissance d'un enfant atteint d'albinisme, et dans le cadre des mesures de soutien destinées aux mères et aux familles, qui ont besoin de comprendre l'origine génétique de la maladie.

59. Le cancer de la peau est la première cause de décès chez les personnes atteintes d'albinisme dans les pays au climat tropical et chaud. L'accès à une vraie crème solaire avec un facteur de protection solaire adapté est vital. Pourtant, il est difficile pour les personnes atteintes d'albinisme de s'en procurer. Dans le sud, l'Experte indépendante s'est entretenue avec des personnes atteintes d'albinisme qui n'avaient jamais utilisé de crème solaire, car elle était trop chère. Une personne a déclaré qu'elle attendait les résultats d'un examen qu'elle avait subi pour une lésion due à l'exposition au soleil. Il est probable que de nombreuses personnes atteintes d'albinisme se trouvent dans la même situation.

60. L'Experte indépendante a appris que, dans de nombreux districts, en particulier dans les zones rurales, il n'y a pas de médecins spécialisés, comme des dermatologues. Elle a été informée qu'il y a environ trois dermatologues pour tout le pays. Le dépistage du cancer de la peau et la consultation d'un spécialiste sont trop onéreux pour de nombreuses personnes. Un bilan de santé peut coûter 20 000 ariary (près de 5 dollars), ce qui est prohibitif pour de nombreuses personnes atteintes d'albinisme dans les communautés visitées. L'accès à un ophtalmologue est tout aussi important, et les personnes atteintes d'albinisme qui vivent dans le sud du pays doivent souvent se rendre à Antananarivo pour consulter un spécialiste et obtenir les verres dont elles ont besoin.

61. L'Experte indépendante a noté qu'il n'y avait pas assez de services de soutien psychologique pour les personnes atteintes d'albinisme. De nombreuses personnes atteintes d'albinisme ont fait part de leurs difficultés et ont dit avoir besoin d'un soutien psychologique en raison de la discrimination qu'elles subissaient et de la peur constante d'être agressées ou de subir des violences. Une tel soutien est essentiel, en particulier pour les personnes qui ont subi des agressions et celles qui tentent de surmonter un traumatisme, mais il reste difficile de l'obtenir.

Emploi et moyens de subsistance

62. La Stratégie nationale de la protection sociale vise à apporter un soutien aux groupes les plus vulnérables, notamment ceux qui sont en situation d'extrême pauvreté. L'Experte indépendante note toutefois que cela n'est toujours pas une réalité pour beaucoup, notamment les personnes atteintes d'albinisme.

⁸ Voir <https://www.usaid.gov/madagascar/global-health>.

63. L'Experte indépendante a rencontré des personnes atteintes d'albinisme dont le niveau d'instruction était très varié. Certaines avaient des diplômes universitaires, y compris de troisième cycle, dans des domaines tels que le droit, la médecine et la gestion, tandis que d'autres avaient à peine suivi un enseignement primaire. Cependant, indépendamment de leur niveau d'instruction, toutes continuaient de se heurter à des obstacles considérables dans l'accès à un emploi rémunéré qui pourrait leur assurer un niveau de vie décent. Les possibilités d'emploi sont particulièrement rares dans le sud. L'Experte indépendante a noté que, dans certaines communautés, les parents d'enfants atteints d'albinisme ne pouvaient pas travailler, car ils devaient rester à la maison pour protéger leurs enfants contre des agressions potentielles.

64. Les personnes atteintes d'albinisme les plus instruites ont d'énormes difficultés à trouver un emploi. Un médecin atteint d'albinisme a expliqué que, lorsqu'il a fait de la publicité pour ses services en incluant sa photographie, aucun patient potentiel ne l'a contacté. Lorsqu'il a refait une annonce sans photographie, il a reçu des appels téléphoniques de patients intéressés. Une jeune femme atteinte d'albinisme qui était diplômée en droit a expliqué qu'elle avait obtenu un emploi, mais à un salaire inférieur à celui de ses pairs pour le même poste. Ses collègues la tyrannisaient et lui disaient que sa présence était un handicap pour l'entreprise. Ces brimades l'avaient conduite à quitter l'entreprise. L'Experte a été informée du cas d'un certain nombre de personnes atteintes d'albinisme qui ont persévéré et, malgré des obstacles presque insurmontables, obtenu des diplômes, mais dont la candidature n'a pas été prise en considération ou a été rejetée lorsqu'elles ont cherché un emploi.

65. Au cours de ses échanges avec des membres de la société civile, l'Experte indépendante a été heureuse de voir l'intérêt manifesté par les syndicats locaux, qui étaient désireux de défendre les personnes atteintes d'albinisme injustement écartées d'un emploi rémunéré. Des mesures supplémentaires sont toutefois nécessaires pour lever les obstacles créés par la stigmatisation et la discrimination ainsi que les obstacles financiers à l'éducation qui empêchent les personnes atteintes d'albinisme d'accéder à des moyens de subsistance durables. De nombreuses personnes atteintes d'albinisme sont forcées de prendre des emplois qui les obligent à travailler à l'extérieur, sous un soleil brûlant qui peut provoquer des cancers de la peau. En outre, les personnes atteintes d'albinisme ne bénéficient généralement pas d'aménagements raisonnables sur leur lieu de travail. De tels aménagements sont nécessaires pour que tous aient les mêmes chances sur le plan professionnel. Des mesures devraient être prises pour encourager le recrutement de personnes handicapées dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Représentation et nécessité d'une sensibilisation et d'une éducation permanentes du public

66. Pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination, il faut non seulement mener des actions de sensibilisation, mais aussi veiller à ce que les personnes atteintes d'albinisme occupent des postes dans le cadre desquels elles ont de l'influence et de la visibilité, afin de créer davantage de modèles positifs, en particulier pour les jeunes et les enfants. À l'exception d'un jeune chanteur atteint d'albinisme connu, il y a encore très peu de personnes atteintes d'albinisme qui occupent des postes d'influence, que ce soit dans l'administration ou dans le secteur privé, ou qui sont des personnalités publiques. La commémoration chaque année de la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme (13 juin) qui rassemble des personnes atteintes d'albinisme, est l'occasion de mettre en avant des personnes atteintes d'albinisme en tant que source d'inspiration et de déconstruire les mythes néfastes concernant cette affection.

67. Lors des discussions qu'elle a eues avec les parties prenantes, l'Experte indépendante a souligné que l'éducation et la sensibilisation à la question de l'albinisme, qui devaient concerner tous les secteurs de la société, devaient être une priorité. Il était évident que l'albinisme était très largement incompris et que non seulement les auteurs d'infractions, mais aussi certaines parties prenantes que l'Experte indépendante a rencontrées, notamment des organisations de la société civile, avaient de fausses croyances. Il incombe à toutes les parties prenantes d'améliorer la compréhension de l'albinisme et de diffuser des informations correctes sur cette maladie, ce qui peut faire évoluer les mentalités.

B. Mesures positives

68. Si elle a mis en lumière les difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme, l'Experte indépendante note qu'un certain nombre de mesures positives ont été prises par le Gouvernement et les parties prenantes. L'une des plus notables est la création d'un comité technique sur l'albinisme qui est composé de représentants d'organismes des Nations Unies (la conseillère principale pour les droits de l'homme à Madagascar et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)), du Ministère de la justice, du Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme, du Ministère de la défense, de la gendarmerie, de l'institution nationale des droits de l'homme, du bureau du médiateur et d'associations de personnes atteintes d'albinisme, et que rejoindront probablement d'autres parties prenantes comme le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation. Le comité technique est un groupe multisectoriel qui étudie la possibilité d'établir d'un plan d'action national pour les personnes atteintes d'albinisme, afin de répondre à la multitude de défis auxquels le pays doit faire face.

69. L'Experte indépendante souhaite rappeler, dans l'intérêt du travail du comité technique, l'existence du Plan d'action de l'Union africaine sur l'albinisme (2021-2031)⁹, qui définit des objectifs importants et des domaines prioritaires qui pourraient aider à venir à bout de bon nombre des difficultés que rencontrent les personnes atteintes d'albinisme dans le domaine des droits de l'homme. Elle appelle également l'attention sur les directives du Parlement panafricain sur les accusations de sorcellerie et les agressions rituelles¹⁰, récemment adoptées.

70. Vers la fin de la visite, le comité technique, avec le soutien important de l'UNICEF et de la conseillère principale pour les droits de l'homme, a commencé une analyse situationnelle sur l'albinisme qui contribuera à recueillir des informations dans trois régions, à savoir Anosy, Androy et Atsimo Andrefana. L'analyse situationnelle est une évaluation indispensable des difficultés et des besoins des personnes atteintes d'albinisme dans ces régions, et peut être utilisée aux fins de l'élaboration d'un plan d'action national global sur l'albinisme.

71. L'existence de l'association des personnes atteintes d'albinisme et de son projet de créer des groupes similaires dans d'autres régions est le signe positif que cette communauté a les moyens de faire entendre sa voix et que les décisions prises en son nom tiendront également compte de son point de vue. L'Experte indépendante s'est entretenue avec des membres de l'association et a trouvé encourageant de voir comment ils défendaient, souvent dans les médias locaux et nationaux, la cause des personnes atteintes d'albinisme. Elle souligne qu'il importe de continuer de collaborer avec les organisations de la société civile travaillant sur l'albinisme, non seulement pour faire entendre la voix des personnes atteintes d'albinisme, mais aussi pour les associer aux décisions qui ont des effets directs sur leur vie.

72. La célébration de la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme à Taolagnaro en 2022 a rassemblé dans le sud de nombreuses personnes atteintes d'albinisme venues célébrer et partager leur expérience en tant que communauté. La tenue régulière de manifestations visant à célébrer cette journée contribuera grandement à humaniser les personnes atteintes d'albinisme et à mettre un terme à leur stigmatisation. C'est aussi l'occasion de réunir les parties prenantes pour renforcer la coopération et souligner la nécessité de s'attaquer de manière efficace et collective aux difficultés auxquelles se heurtent les personnes atteintes d'albinisme.

73. L'Experte indépendante a été heureuse de constater que de nombreuses personnes sont conscientes des difficultés auxquelles font face les personnes atteintes d'albinisme. Lors de ses rencontres avec des organisations de la société civile, elle a noté que des membres des différentes communautés avaient accompagné les personnes atteintes d'albinisme venues la rencontrer, pour les protéger, compte tenu de la distance à parcourir et du risque d'agression.

⁹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/AU-Plan-of-Action-EN.pdf>.

¹⁰ Voir <https://www.ohchr.org/fr/documents/tools-and-resources/pan-african-parliament-guidelines-accusations-witchcraft-and-ritual>.

La mobilisation et la coopération des communautés viendront soutenir les mesures de protection attendues des agents de sécurité de l'État, en particulier dans les zones rurales et reculées.

74. L'Experte indépendante a noté qu'à Ambovombe et Fort-Dauphin, l'Organisme Mixte de Conception a pris plusieurs mesures pour mieux protéger les personnes atteintes d'albinisme, notamment l'établissement d'une cartographie des ménages comprenant des personnes atteintes d'albinisme, la fourniture directe des coordonnées des autorités aux ménages concernés, l'établissement d'une ligne téléphonique d'urgence permettant de signaler les agressions et le renforcement des patrouilles dans les quartiers concernés. Ces mesures, assorties de garanties appropriées comme des mesures de protection des données, des réseaux mobiles fiables et des interventions rapides efficaces, peuvent renforcer la protection des personnes atteintes d'albinisme.

75. En ce qui concerne l'appui fourni par l'ONU, l'Experte indépendante salue le travail accompli par l'équipe de pays des Nations Unies, en particulier le coordonnateur résident, qui a appuyé avec force les mesures prises pour s'attaquer aux difficultés auxquelles se heurtent les personnes atteintes d'albinisme ; par la conseillère principale pour les droits de l'homme et son équipe, dans leurs activités de coordination, de renforcement des capacités et de plaidoyer concernant les droits des personnes atteintes d'albinisme ; par l'UNICEF, dans le cadre de ses programmes de protection de l'enfance et du soutien qu'il lui apporté pour sa visite ; par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui a aidé l'Institut national de la statistique à obtenir des données et a noué un partenariat avec l'UNICEF lors d'une conférence tenue en juin et portent sur un possible plan d'action national ; et par les nombreux autres membres de l'équipe de pays qui sont de potentiels partenaires clefs. La coordination multisectorielle et la promotion de partenariats garantiront une approche plus efficace de la lutte contre les difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme. L'Experte indépendante se réjouit de continuer à travailler avec les autorités, la société civile et les partenaires régionaux et internationaux à cet égard.

IV. Conclusions et recommandations

76. **L'Experte indépendante est consciente des différents problèmes auxquels sont confrontés les autorités et leurs partenaires dans l'action qu'ils mènent pour venir à bout des difficultés auxquelles se heurtent les personnes atteintes d'albinisme dans le domaine des droits de l'homme. Elle estime que le travail accompli jusqu'à présent et la volonté des parties prenantes de s'attaquer de front à ces difficultés, notamment par l'intermédiaire du comité technique sur l'albinisme, sont extrêmement encourageant. Cela étant, elle tient à souligner qu'il est urgent d'appliquer des mesures de protection plus strictes pour les personnes atteintes d'albinisme, compte tenu des agressions et des menaces dont elles sont actuellement l'objet, et de traduire les auteurs en justice, car des agressions sont maintenant signalées dans d'autres régions du pays. Les personnes atteintes d'albinisme restent parmi les personnes les plus marginalisées du pays, en particulier dans le sud. Eu égard aux objectifs de développement durable, les personnes atteintes d'albinisme, qui constituent par nature un groupe minoritaire, peuvent être classées parmi les personnes qui sont le plus laissées de côté, et qui ont donc besoin de mesures d'appui et d'intervention particulières. Les droits des personnes atteintes d'albinisme doivent donc être au cœur des discussions sur les droits de l'homme, en particulier à la lumière de la stigmatisation et de la discrimination dont elles font toujours l'objet, mais aussi en raison des agressions atroces qu'elles subissent. Le travail du comité technique et des différents partenaires est crucial, et il faudrait inscrire les mesures prises pour protéger les personnes atteintes d'albinisme et les soutenir dans la réalisation de leurs droits de l'homme dans des initiatives de développement à long terme, tout en veillant à ce que ces personnes soient représentées et soient associées aux décisions qui les concernent.**

77. L'Experte formule les recommandations suivantes.

Comité technique sur l'albinisme

78. Les autorités devraient :

a) Soutenir les travaux du comité technique sur l'albinisme et l'association et la participation active des personnes atteintes d'albinisme à l'élaboration et à l'application d'un plan d'action national sur l'albinisme, et garantir les ressources nécessaires à la réalisation des travaux et à l'application des recommandations du comité ;

b) Soutenir les travaux relatifs à une analyse situationnelle concernant les personnes atteintes d'albinisme, qui contribuera à l'adoption des mesures concrètes nécessaires pour améliorer la vie de ces personnes.

Données

79. Les autorités devraient :

a) Veiller à ce que les données sur le nombre de personnes atteintes d'albinisme qui seront collectées par l'Institut national de la statistique dans le cadre de l'enquête sur les personnes handicapées qui sera prochainement menée auprès des ménages soient ventilées au minimum par sexe, âge, état de santé et prévalence dans les zones rurales/urbaines ;

b) Collecter des données ventilées sur l'emploi des personnes handicapées, y compris les personnes atteintes d'albinisme ;

c) Faire en sorte que l'albinisme soit inclus dans la collecte de données pour le prochain recensement (qui sera probablement effectué en 2028) ;

d) Fournir des garanties solides et adéquates pour toutes les données collectées sur les personnes atteintes d'albinisme afin d'empêcher leur utilisation abusive à des fins d'agression ou de discrimination ou à d'autres fins illicites.

Participation et représentation

80. Les autorités devraient :

a) Promouvoir les personnes atteintes d'albinisme en tant que sources d'inspiration et « champions » pour combattre les mythes qui les déshumanisent ;

b) Collaborer avec les personnes atteintes d'albinisme et les organisations qui les représentent pour que ces personnes soient incluses et consultées dans les débats publics et associées à l'élaboration de la législation, des politiques, des programmes et des services qui leur sont destinés ;

c) Aider les organisations représentant les personnes atteintes d'albinisme à mener un plaidoyer stratégique pour que les problèmes rencontrés par ces personnes soient pris en considération dans des débats publics plus larges, notamment sur le droit à la vie, à la santé, à l'éducation et à l'emploi ;

d) Prendre en compte les personnes atteintes d'albinisme dans les futurs rapports devant être soumis aux organes de défense des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels, et au titre de l'examen période universel ;

e) Associer les personnes atteintes d'albinisme à toutes les décisions et mesures prises en vue de la pleine réalisation et de la pleine jouissance de leurs droits.

Sensibilisation

81. Les autorités devraient :

a) Mener une campagne de sensibilisation intensive et continue sur l'albinisme afin de démystifier l'albinisme et de lutter contre les fausses croyances et les superstitions dans tout le pays, en particulier au niveau des communautés locales et rurales, où de nombreuses agressions ont été signalées ;

b) Mobiliser les parties prenantes concernées, comme les chefs communautaires et religieux, l'Organisme mixte de conception, les professionnels de santé, le secteur de l'éducation et les industries extractives, afin de combattre les mythes relatifs aux personnes atteintes d'albinisme et aux autres groupes vulnérables qui sont victimes d'agressions rituelles ;

c) Tirer parti de manifestations comme la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme (13 juin) et d'autres journées pertinentes comme la Journée internationale des droits de l'homme (10 décembre) et la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre), pour mettre en lumière les droits des personnes atteintes d'albinisme et des membres de leur famille et leur donner de la visibilité ;

d) Organiser des ateliers pour sensibiliser le public aux droits humains des personnes atteintes d'albinisme et combattre les mythes.

Renforcement des capacités

82. Les autorités devraient :

a) Organiser des formations sur les droits humains des personnes atteintes d'albinisme à l'intention des parties prenantes, notamment les autorités, les organisations de la société civile et les partenaires ;

b) Organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des communautés locales, notamment les *dina* et les autres chefs communautaires.

Éducation

83. Les autorités devraient :

a) Élaborer une politique globale pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'ensemble du système éducatif et veiller à ce qu'elle soit appliquée ;

b) Fournir un soutien budgétaire aux mesures d'éducation inclusive dans le cadre du plan national d'éducation et veiller à ce que les personnes atteintes d'albinisme fassent partie des bénéficiaires de ces mesures ;

c) Assurer l'accès à l'éducation des personnes atteintes d'albinisme, notamment dans les régions reculées du pays, y compris dans l'extrême sud du pays ;

d) Améliorer immédiatement les infrastructures de sécurité dans les écoles fréquentées par des enfants atteints d'albinisme ;

e) Augmenter les ressources pour aider à la mise en place d'aménagements raisonnables à l'intention des élèves atteints d'albinisme, y compris à la formation du personnel sur l'application pratique des aménagements raisonnables et à l'achat d'équipement d'assistance ;

f) Veiller à ce que les équipements d'assistance tels que des monoculaires et des lunettes spéciales soient fournis gratuitement aux élèves atteints d'albinisme, de manière continue, après une évaluation ophtalmologique appropriée ;

g) Veiller à ce que les enseignants soient formés à l'inclusion des personnes handicapées et à l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de leur programme de formation et à ce qu'ils soient également formés à autonomiser les élèves handicapés ;

h) Former les enseignants pour qu'ils prennent conscience de la stigmatisation, des préjugés et des brimades dont sont victimes les élèves atteints d'albinisme et pour qu'ils puissent prendre des mesures préventives.

Santé

84. Les autorités devraient :

a) Faire en sorte que des soins et des services de santé de qualité, notamment en ce qui concerne la prévention et le traitement du cancer de la peau, soient disponibles, abordables et accessibles ;

b) Veiller à ce que de la crème solaire soit disponible en tant que produit médical essentiel, et faciliter l'accès à ce produit en veillant à ce que les personnes puissent s'en procurer auprès des centres de santé régionaux ou des cliniques mobiles et en mettant à leur disposition des moyens de transport vers les points de distribution, en particulier dans les communautés reculées ;

c) Veiller à ce que des médecins spécialisés, tels que des dermatologues et des ophtalmologues, soient disponibles et accessibles, et renforcer les capacités des professionnels de santé pour qu'ils soient mieux à même de comprendre et les besoins des personnes atteintes d'albinisme et d'y répondre ;

d) Veiller à ce qu'un budget suffisant soit alloué à l'application de la politique nationale de santé, en particulier en ce qu'elle concerne les personnes handicapées et donc les personnes atteintes d'albinisme.

Emploi et niveau de vie

85. Les autorités devraient :

a) Adopter des mesures pour lutter contre la pauvreté, à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin que les personnes atteintes d'albinisme ne soient pas laissées de côté, qu'elles aient pleinement accès à l'emploi et aux programmes de protection sociale et qu'elles soient incluses dans tous les programmes de réduction de la pauvreté ;

b) Combattre la discrimination et la stigmatisation qui empêchent les personnes atteintes d'albinisme d'accéder au marché du travail, tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;

c) Veiller à ce que les plaintes pour discrimination sur le marché du travail déposées par des personnes atteintes d'albinisme soient traitées par les tribunaux et organismes compétents, notamment par le médiateur et l'institution nationale des droits de l'homme.

Protection contre les agressions

86. Les autorités devraient :

a) Renforcer la protection des personnes atteintes d'albinisme, en particulier dans les zones reculées où elles sont agressées, notamment en améliorant la coopération avec les comités de sécurité au niveau des districts et des communautés, en améliorant l'éclairage des rues et en renforçant les patrouilles dans les endroits à risque, et en fournissant une aide, par exemple sous la forme de subventions, au renforcement des logements non sécurisés ;

b) Faciliter la collaboration efficace de l'Organisme mixte de conception aux fins de la protection des personnes atteintes d'albinisme, y compris le partage d'informations et des réponses rapides face aux signalement d'agressions ;

c) Veiller à ce qu'en cas de recours à des refuges, les autorités assurent la direction des opérations, avec le soutien de la communauté internationale, et à ce qu'une telle approche s'accompagne d'une stratégie de sortie adaptée pour garantir que de tels refuges sont temporaires ;

d) Mettre en place des mesures efficaces pour que, lorsque des refuges sont créés ou utilisés au profit de personnes atteintes d'albinisme, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de vivre dans un milieu familial et dans une communauté soient

dûment pris en considération, à ce que le principe du consentement éclairé soit respecté en ce qui concerne l'admission dans ces refuges et à ce qu'un soutien global soit fourni ;

e) Faciliter le retour et la réintégration en toute sécurité des personnes vivant dans des refuges dans leur famille et veiller à ce qu'une protection plus forte soit assurée dans leur communauté.

Accès à la justice

87. Les autorités devraient :

a) Veiller à ce que des enquêtes solides soient ouvertes et menées à bien rapidement afin que les auteurs d'infractions visant des personnes atteintes d'albinisme soient poursuivis ;

b) Informer le public de l'issue des procès concernant les personnes atteintes d'albinisme, y compris des conclusions des enquêtes menées sur la tragédie d'Ikongo ;

c) Veiller au respect de la procédure régulière dans les enquêtes relatives aux infractions visant des personnes atteintes d'albinisme, y compris le respect de la présomption d'innocence des personnes arrêtées ou suspectées d'être impliquées dans les faits ;

d) Fournir une assistance en matière de capacités techniques aux policiers, aux gendarmes et aux membres de l'appareil judiciaire, en particulier dans les régions où les agressions sont fréquentes, afin d'assurer l'efficacité des enquêtes, des poursuites et des procédures judiciaires ;

e) Fournir les équipements et les ressources nécessaires pour faciliter les enquêtes médico-légales, y compris une base de données d'empreintes digitales performante, des laboratoires médico-légaux et des experts médico-légaux qualifiés ;

f) Procéder à un examen de la législation afin de détecter les lacunes qui nuisent à l'engagement de poursuites dans de telles affaires et veiller à ce que les membres de l'appareil judiciaire soient formés à l'application des lois pertinentes et des peines appropriées ;

g) Veiller à ce que les victimes d'agressions et les membres de leur famille obtiennent une réparation juste et adéquate, y compris des services de réadaptation médicale et psychosociale et d'autres formes de réadaptation.

Questions transversales

88. Les autorités devraient :

a) Veiller à ce que la loi sur le handicap soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

b) Collaborer avec l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre de ses initiatives visant à combattre les difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme et la soutenir ;

c) Se référer au plan d'action de l'Union africaine sur l'albinisme (2021-2031) et aux directives du Parlement panafricain sur les accusations de sorcellerie et les agressions rituelles pour guider l'application des politiques sur l'albinisme ;

d) Collaborer avec les mécanismes régionaux, y compris la Communauté de développement de l'Afrique australe, pour lutter contre la criminalité transfrontalière, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe ;

e) Coopérer et échanger des informations sur les meilleures pratiques avec d'autres pays de la région qui sont confrontés aux agressions visant des personnes atteintes d'albinisme et encourager la mise en place de cadres d'échanges entre les principales parties prenantes ;

f) **Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique ;**

g) **Soutenir le travail du médiateur s'agissant de la réception des plaintes qui pourraient être soumises par des personnes atteintes d'albinisme et soutenir le Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit dans ses activités de plaider pour les droits des personnes atteintes d'albinisme ;**

h) **Garantir l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).**

Coopération internationale

89. **Les autorités devraient :**

a) **Appliquer toutes les recommandations formulées par les organes conventionnels en ce qui concerne la promotion, la protection et la réalisation des droits des personnes atteintes d'albinisme, en particulier les recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité des droits de l'enfant, le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;**

b) **Associer les personnes atteintes d'albinisme à l'élaboration des futurs rapports devant être soumis aux organes conventionnels et dans le cadre de l'examen périodique universel ;**

c) **Apporter un soutien aux groupes de la société civile représentant les personnes atteintes d'albinisme, sous la forme de formations aux droits de l'homme et d'activités de développement des capacités ;**

d) **Appliquer le plan d'action national, une fois qu'il aura été élaboré.**

90. **L'Experte indépendante engage la communauté internationale à fournir à Madagascar une assistance financière et technique pour soutenir l'élaboration et l'application de mesures visant à ce que les personnes atteintes d'albinisme puissent pleinement jouir de leurs droits.**
